



VILLEDOUX

COMMUNE DE VILLEDOUX
(Charente Maritime)

Arrêté d'interdictions d'artifices... N°2017/0627
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
(dispositions permanentes)

IAIRE DE VILLEDOUX,

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 et L.2212-2,
Code forestier, notamment les articles L 322-1,
Code Pénal,
loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et
cessibilité,
arrêté préfectoral n°2419 du 12 juillet 2005, relatif à la prévention des incendies de plein air,

sidérant que l'utilisation des artifices de divertissement, de lanternes à papier... impose des précautions
culières ;
sidérant le risque incendie occasionné par l'utilisation de ces artifices, lanternes.... ;
sidérant les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de
sation inconsidérée des artifices de tous types et des lâchers de lanternes particulièrement sur la voie publique
ans les lieux de rassemblements ;
sidérant que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre public provoqués par l'emploi de ces feux sont
iculiers.

ARRÊTE :

1: Les tirs et l'usage de feux d'artifices de tous types, les lâchers de lanternes célestes et les embrasements
lifices qu'ils émanent de collectivités locales, d'associations ou de personnes privées sont strictement interdits
la commune de Villedoux

2 : Cette réglementation s'appliquera à partir du 27 juin 2017 .

3 : Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté. A ce titre, ils peuvent
uérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions au présent
été.

4 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de NIEUL
R MER

Mme Eddie Le Roux

A.S.V.P de la Commune
de VILLEDOUX

Fait à VILLEDOUX le 27 juin 2017

Le Maire
François GATTI TOZZI

